

24.02.02



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 05 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **CINQ FEVRIER** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Clisson, en salle de réunion, en séance publique, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Véronique Jousset, Mme Alexia Pirois,
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran.

Absente excusée :

GETIGNE : Mme Morgane Barbier (procuration à Mme Bénédicte Loiret).

Absente :

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Secrétaire de séance : Madame Véronique Jousset.

Date de convocation : 30 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 6	Excusés : 1	Absents : 1	Votants : 7
-----------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------

AFFAIRES FINANCIERES

▫ *SIVU de la petite enfance et Ville de Clisson - convention de groupement de commandes pour l'installation de visiophones - approbation*

Madame la Présidente expose les faits.

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Le SIVU de la petite enfance et la Commune de Clisson ont convenu de former un groupement de commandes visant à l'installation de visiophones pour l'accès à la crèche intercommunale "1,2,3 Ménéstréls" ainsi qu'à la petite crèche communale "La Pitchounerie".

Le recours au groupement de commandes devrait permettre d'optimiser la réalisation des ouvrages et de bénéficier d'économies d'échelle.

La Ville de Clisson, pouvoir adjudicateur, est le coordonnateur du groupement au sens de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, et sera chargée à ce titre de lancer la consultation selon les procédures définies par la réglementation et en fonction du recensement des besoins de chacun des membres du groupement.

Il est aussi convenu que, conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur sera également chargé de signer et notifier l'acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres du groupement, ainsi que de mener la totalité de la procédure d'exécution du marché au nom et pour le compte des membres.

La convention définit également les attributions financières de chacun des membres du groupement.

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20240205-DEL-240202-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et restera en vigueur jusqu'à la date de fin du marché. Elle pourra être prolongée par avenant en cas de renouvellement, ou de relance du marché.

Il revient au Comité syndical d'approuver l'adhésion du SIVU de la petite enfance à ce groupement de commandes et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Après avoir entendu cet exposé,

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

VU la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion du SIVU de la petite enfance au groupement de commandes constitué avec la Ville de Clisson, visant au lancement d'un marché relatif à l'installation de visiophones pour l'accès à la crèche intercommunale "1,2,3 ménestrels" et à la petite crèche "La Pitchounerie",

APPROUVE les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes,

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire de la ville de Clisson, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire.

Madame Véronique Jousset
Secrétaire de séance



Séverine Protois-Menu
Présidente

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **14 FEV. 2024**

- son affichage le **15 MARS 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20240205-DEL-240202-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024